



Le Maire de la Ville de CLERMONT (Oise) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu les travaux d'assainissement et d'eau potable qui seront réalisés pour le compte de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois et la Lyonnaise des Eaux par l'entreprise EIFFAGE avenue des Déportés 60600 CLERMONT;
Vu la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement durant ces travaux. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise EIFFAGE est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser les travaux visés ci-dessus et à réserver la zone de stationnement située à l'intersection de la rue du Donjon et l'entrée du Parc du Chatellier pour y installer son cantonnement de chantier.

ARTICLE 2 - Afin d'organiser la circulation et d'assurer la sécurité pendant les travaux :

- Du 08 avril 2013 au 28 juin 2013 :

- Rue du Pied du Mont :

Pendant cette période, la circulation sera en double sens, réglée par feux tricolores mis en place entre les numéros 11 et 13, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

- Intersection rue du Donjon /entrée Parc du Chatellier :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules des toutes catégories sera interdit afin de permettre l'installation du chantier. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

- Du 08 avril 2013 au 12 avril 2013 :

- Rue Marcel Duchemin :

Pendant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf véhicules des services de sécurité, d'incendie, et riverains seront interdits dans la partie comprise entre la Ruelle Saint André et la Rue du Chatellier.

- Ruelle Saint André :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules des toutes catégories sera interdit. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire

- Rue du Chatellier (de la rue Marcel Duchemin à la rue du Donjon) :

Pendant cette période, la chaussée sera restreinte, la circulation des véhicules de toutes catégories, sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie, sera interdits. La circulation sera en double sens, alternée sera réglée par des panneaux sens prioritaire, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Pendant cette période le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

- Du 15 avril 2013 au 26 avril 2013 :

- Rue du Chatellier (de la rue Marcel Duchemin jusqu'au droit de l'entrée du Parc du Chatellier) :

Pendant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie, sera interdit. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

- Rue du Donjon (entre la rue du Chatellier et la rue de la Porte Nointel), rue de la Porte Nointel et rue de l'Eglise : Pendant cette période la circulation sera en double sens, et un alternat au niveau de la Porte Nointel et du rétrécissement de la rue de l'Eglise sera réglé par des panneaux sens prioritaire, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Pendant cette période le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

- Du 29 avril 2013 au 24 mai 2013 :

- Rue du Donjon :

Pendant cette période le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie, seront interdits. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Pendant cette période la circulation sera interdite entre la rue de la Porte Nointel et la partie haute de la rue du Donjon (fond de l'impasse).

- Du 27 mai 2013 au 28 juin 2013:

- Rue du donjon:

Pendant cette période le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

- Rue du Donjon (entre la rue du Chatellier et la rue de la Porte Nointel):

Pendant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie, sera interdit. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire

- Rue de la Porte Nointel, rue de L'Eglise :

Pendant cette période la circulation sera en double sens, l'alternat au niveau de la Porte Nointel et de la rue de l'Eglise sera réglé par des panneaux sens prioritaire, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

- Rue de la Porte Nointel, rue de L'Eglise :

Pendant cette période le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 - L'entreprise EIFFAGE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 - Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Clermontois
- Entreprise EIFFAGE
- SAMU - CHG - CHI
- Transport KEOLIS
- Riverains
- Services Techniques.
- Affichage à l'Hôtel de Ville.

Clermont, le 2 avril 2013

Le Maire,




Lionel OLLIVIER